

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19 mai 2022 à 19h, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 6 mai 2022

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Dominique Feraud pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
M. Chesnel Bruno pouvoir à M. François Imbert
M. Eric Vigneron pouvoir à M. Frédéric Amaral
Mme Eva Teichmann pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Isabel Gamba pouvoir à Mme Laurence Leplatre

Secrétaire de Séance : Mme Emilie Fiori

**OBJET : CREATION D'UN POLE SPORTIF URBAIN. DEMANDE DE SUBVENTIONS
A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET AU CONSEIL REGIONAL**

N° 44/2022

La Ville d'Oraison dispose d'un certain nombre d'installations sportives, au nord la salle polyvalente et le stade Gaii Miniet ainsi que les terrains de tennis, à l'ouest l'hippodrome, au centre-ville le stade Sauvecane et au sud les équipements du plan d'eau des Buissonnades publics (zones de baignade et de pêche, parcours santé, terrain de volley, boulodrome) et privés (aquagame, accrobranches...). Sur sa partie est, se trouve un boulodrome ainsi que des équipements vieillissants qui ne sont plus aux normes de sécurité.

Sur ce dernier secteur, au bout d'une piste piétonne longeant le Rancure la commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 6 780 m² pouvant accueillir de nouvelles infrastructures sportives complémentaires à l'offre existante qui permettrait de créer un pôle sportif urbain innovant comprenant :

- Une piste de pumptrack multi pratiques et multi niveaux sur 1 200 m²
- Un skate-park mixte incluant zone street et zone bowl / flow
- Un terrain de basket 3x3
- Un mini stadium type city stade

Ces infrastructures à destination de nos habitants offrirait la découverte et la pratique en solo ou en famille de ces nouvelles disciplines, que l'on soit débutant ou expérimenté. L'accès serait libre.

Le tissu associatif local serait favorablement impacté par ce pôle sportif urbain qui offrirait aux associations existantes de nouvelles zones d'expression et leur permettrait d'avoir des adhérents supplémentaires. Mais ces activités contribueraient aussi au développement du tissu associatif local par la création de nouvelles associations en lien avec ces pratiques sportives innovantes.

Ces infrastructures seraient également accessibles aux établissements scolaires de la commune mais également aux habitants des communes voisines et aux touristes en recherche d'activités sportives.

Un tel pôle innovant sur notre territoire aurait ainsi un impact très favorable pour nos commerces locaux.

Ce pôle urbain s'inscrirait dans la dynamique du programme « Petites Villes de Demain » et dans la continuité de la politique sportive que la Ville souhaite développer et diversifier.

Son intégration serait réalisée en douceur avec des zones de repos et de détente, en favorisant l'intégration paysagère. Une vigilance serait apportée à la provenance des matériaux, à l'impact carbone, en privilégiant les labels écoresponsables de la construction.

Le coût total de cette opération est estimé à 517 815 € HT soit 621 378 € TTC.

Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, le Président de la République souhaite faire de la France une nation plus sportive en augmentant de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2024.

Dans ce contexte, il a chargé l'Agence Nationale du Sport de lancer un programme de 5000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024.

Ce projet de pôle sportif urbain correspond tout à fait aux objectifs donnés par ce programme notamment d'enrichir l'offre de sport dans les zones rurales, de reconquérir de nouveaux licenciés, de garantir un accès libre pour le grand public et d'impliquer davantage les clubs en leur demandant de proposer des initiations pour tous à la pratique physique et sportive.

Une subvention pourrait ainsi être sollicitée au titre de ce programme.

De même la Région vient de voter de nouveaux critères d'intervention en matière d'équipements sportifs collectifs. Un cofinancement de la Région pourrait également être obtenu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DONNE** son accord pour la réalisation d'un pôle sportif urbain pour un coût total de 517 815 € HT soit 621 378 € TTC.
- **SOLLICITE** des subventions de l'Etat au titre du plan équipements de proximité et de la Région selon le plan de financement suivant :

Coût HT du projet :	517 815 €
Subvention ETAT :	364 252 €
Subvention REGION :	50 000 €
Autofinancement communal :	103 563 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus sur les budgets 2022 et 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le Maire,
Benoît Gauvan**

Acte publié, Affiché et Notifié le :

23/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.